

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2026

L'an deux-mille vingt-six le 24 juin 2026 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Le Burgaud dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland Moru, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2026

Membres présents : Monsieur Moru Roland, Madame Moncosi Anaïs, Monsieur Blanc David, Monsieur Bolon Thierry, Madame Capus Amélie, Madame Costeseque Valérie, Monsieur Gavens Gérard, Madame Godin Nathalie, Monsieur Godin Richard, Madame Grzeskowiak Marie-Laurence, Monsieur Piques Jérôme.

Membres absents : Madame Beaud Edvina, Monsieur Poulain Guillaume, Monsieur Alessandri Anthony Madame Caussé-Pell Johanna

Secrétaire de séance : Monsieur Bolon Thierry

Le quorum étant atteint à 19h00, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ajoute un point à l'ordre du jour concernant le local infirmier, ce sera donc le point 8.

1. Approbation du Procès-Verbal du 5 juin 2026

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal :

➤ D'adopter le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de procès-verbal présenté ;

Après lecture du procès-verbal par le Maire ;

Après en avoir délibéré, et voté l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 11

- Contre – 0

- Abstention – 0

DELIBERE

Article 1 :

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 est adopté.

2. Tarif restauration scolaire et garderie pour la rentrée 2026

Monsieur le Maire présente le tarif facturé aux parents pour l'année scolaire 2025-2026 :

Mairie de Le Burgaud 1 place de la Mairie- 31330 Le Burgaud

Tél : 05 61 82 67 26 courriel : mairiedeleburgaud@orange.fr

- Élémentaire : 3,86 € TTC
- Maternelle : 3,67 € TTC

Pour l'année scolaire 2026-2027, il propose aux conseillers de ne pas modifier le tarif du repas facturé aux parents.

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R.531-52 et suivants ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 11 ;
- Contre – 0 ;
- Abstention – 0

DELIBERE

Article 1 :

À compter du 1^{er} septembre 2026, le prix d'un repas facturé aux parents sera de 3,86 € TTC en élémentaire

Article 2 :

À compter du 1^{er} septembre 2026, le prix d'un repas facturé aux parents sera de 3,67 € TTC en maternelle.

Monsieur le Maire rappelle le tarif de la garderie pour la rentrée 2025 :

- 1,30 € la demi-heure
- Gratuité à partir du 3^{ème} enfant
- Forfait mensuel plafonné à 50 € par enfant

Monsieur le Maire souhaite maintenir le même tarif et les mêmes conditions pour la rentrée 2025.

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R.531-52 et suivants ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 11
- Contre – 0 ;
- Abstention – 0

DELIBERE

Article 1 :

A compter du 1^{er} septembre 2026, le tarif de la garderie est de 1.30 € la demi-heure.

Article 2 :

La gratuité à compter du 3^{ème} enfant est maintenue.

Article 3 :

Le forfait mensuel plafonné à 50 € par enfant est maintenu

3. Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'il a été décidé en conseil communautaire le 29 janvier 2026 de transférer une partie de la taxe d'aménagement au profit de la communauté de communes.

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 qui rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI,

Vu l'article 1379 du CGI,

Considérant que les textes en vigueur prévoient que ce reversement peut être réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant l'évaluation des charges assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune,

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 11 ;
- Contre – 0 ;
- Abstention – 0

DELIBERE

Article 1 :

Décide d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2027, un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, selon les modalités suivantes : **à hauteur de 5% du produit de la taxe** pour la CC des Hauts Tolosans.

Article 2 :

Charge le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire des Hauts Tolosans.

4. Participation des frais de scolarité

Monsieur le Maire présente aux conseillers une demande de participation aux frais de scolarité d'un élève résidant la commune, scolarisé au sein d'une école privée.

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 0 ;
- Contre – 11 ;
- Abstention – 0

DELIBERE

Article 1 :

Ne pas participer aux frais de scolarité d'un élève résidant la commune, scolarisé en école privée.

5. Subventions aux associations

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de voter le montant des subventions aux associations pour 2026.

Il énumère les différentes associations ainsi que les montants alloués en 2025.

Association	Montant
ACCA	500.00€
APE	500.00€
Club de Pêche	500.00€
Comité des Fêtes	5000.00€
Coopérative scolaire	3000.00€
Café du Burgaud	1000.00€
La MAM à Nous	500.00€
Club des Aînés	500.00€
Compagnie des Masques Toi	500.00€
MJC	500.00€
Les Amis de l'Eglise	500.00€
Les Chats d'Oc	300.00€

Monsieur le Maire explique qu'au niveau du budget, au niveau de l'enveloppe, il est mis de l'argent en plus en cas de demande de subvention exceptionnelle comme par exemple pour la Fête de la Pomme ou de nouvelles associations qui pourraient arriver sur le village.

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 11 ;
- Contre – 0 ;
- Abstention – 0

DELIBERE

Article 1 :

Approuver les montants des subventions aux associations pour 2026 suivants :

Association	Montant
ACCA	500.00€
APE	500.00€
Club de Pêche	500.00€
Comité des Fêtes	5000.00€
Coopérative scolaire	3000.00€
Café du Burgaud	1000.00€
La MAM à Nous	500.00€
Club des Aînés	500.00€
Compagnie des Masques Toi	500.00€
MJC	500.00€
Les Amis de l'Eglise	500.00€
Les Chats d'Oc	300.00€

6. Petits travaux urgents du SDEHG

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager ces travaux **pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale**. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 11 ;
 - Contre – 0 ;
 - Abstention – 0
-
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres **dans la limite de 10 000 € par an** ;
 - Charge Monsieur le Maire :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
 - d'en informer régulièrement le conseil municipal ;
 - d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées
 - de présenter à chaque fin d'année, **un compte-rendu d'exécution** faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
 - Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

7. Présentation du projet d'agrivoltaïsme

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a reçu en entretien la société EURASOLIS pour un projet de centrale photovoltaïque agricole (agri photovoltaïque) sur la commune de Le Burgaud.

Il n'y pas de délibération à prendre à ce sujet lors de ce conseil, il s'agit juste d'une information et d'ouvrir la discussion.

Ce projet se ferait au niveau du chemin blanc, frontalier avec Belleserre, après la forêt à droite. Ceci représenterait 17 hectares de panneaux.

Monsieur Richard Godin demande quelle est l'utilité de ce projet et qui va en bénéficier ; Monsieur le Maire répond que principalement cela va bénéficier à l'éleveur. Il y aura une part à la commune reversée mais elle est très minime.

Monsieur le Maire rappelle que ce soir il s'agit juste d'une demande consultative et qu'il n'y a pas de décisions à prendre. Ce genre de projet passe directement par la Préfecture, la commune a juste un avis à donner mais n'est pas décisionnaire sur le sujet. Ces projets prennent de toute manière beaucoup de temps car il y a tout un protocole complexe sur l'étude de la faune, de la flore, la situation géographique, etc.

8. Local infirmier

Monsieur le Maire informe les conseillers que les infirmiers libéraux Monsieur Martinez Perez Carolos et Monsieur Menville Stéphan se séparent à compter du 29 juillet 2026.

La mairie a reçu un courrier de Monsieur Martinez Perez Carolos souhaitant garder le local à son nom.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 11 ;
- Contre – 0 ;
- Abstention – 0 ;

DELIBERE

Article 1 :

Un contrat de location sera signé entre la Commune d'une part et Monsieur Carlos MARTINEZ PEREZ d'autre part.

Article 2 :

Ce contrat prendra effet à compter du 29 juillet 2026.

Article 3 :

Le montant du loyer mensuel est de 340 € charges comprises.

L'ordre du jour est terminé.

9. Points et questions diverses

- Madame Nathalie Godin demande où sont les fleurs autour de la Halle :

Monsieur le Maire explique qu'il y a un projet en cours avec Madame Amélie Capus et Monsieur Christophe Bonvalet, agent technique, pour planter et fleurir le devant de la Mairie.

Concernant la Halle, les jardinières ont été récupérés et remises en état, elles sont prêtes à être installées mais il faut une nacelle pour les mettre en hauteur car ce n'est pas possible avec une échelle.

- Madame Marie-Laurence Grzeskowiak fait un retour sur la réunion qui a eu lieu à Saint-Cézert au sujet de l'eau :

Elle explique que dans l'eau du robinet, il y a deux sortes de polluants les CVM et les PFAS.

Les PFAS peuvent être bloquées avec des filtres à charbon mais pour les CVM il n'y a qu'une chose à faire c'est purger car il s'agit de tuyaux en PVC qui se dissolvent dans l'eau. Donc des purges ont été installées en bout de ligne et des canalisations vont être changées progressivement.

L'usage de pompage se trouve à Saint-Caprais et peut-être visitée par les conseillers si ceux-ci sont intéressés.

Monsieur Gérard Gavens demande si ce serait possible que les conseillers soient informés des manifestations heureuses ou malheureuses et savoir lequel d'entre eux peut être présent pour représenter le conseil municipal.

Monsieur Thierry Bolon dit aux conseillers à titre d'information que le jeune porte-drapeau de 17 ans Alexandre l'a déjà accompagné sur 4 commémorations, cela se passe très bien à chaque fois, il est super. Monsieur le Maire précise que la Mairie va financer l'achat d'un drapeau au nom de la commune car il s'agit d'un jeune du Burgaud.

Monsieur le Maire parle de la réunion publique qui aura lieu le 2 octobre, il demande aux conseillers s'ils veulent faire une réunion en amont pour en discuter. Ils feront ça courant septembre.

Le Maire,
Roland Moru

Le Secrétaire de séance,
Thierry Bolon